

- ~~M. Bernard Scognomoglio, médecin de santé scolaire ou de protection maternelle infantile, suppléant ;~~
- ~~Mme Johanne Welepane, assistante sociale, titulaire ;~~
- ~~Mme Laetitia Melas, assistante sociale, suppléante ;~~
- ~~Mme Emmanuelle Bernaleau, psychologue scolaire, titulaire ;~~
- ~~Mme Bérénice Konon, psychologue scolaire, suppléante ;~~
- ~~Mme Emilienne Romone, enseignante spécialisée, titulaire ;~~
- ~~Mme Marie-Annick Blanc, enseignante spécialisée, suppléante ;~~
- ~~M. Jean-Claude Porquier, directeur d'école, titulaire ;~~
- ~~Mme Chantal Marlier, directrice d'école, suppléante.~~

~~Membres proposés par les associations de parents d'enfants handicapés :~~

- ~~Mme Florence Goroméan (Fleur de Vie), titulaire,~~
- ~~Mme Eyre Randa (Fleur de Vie), suppléante.~~

6^e circonscription :

~~Membres de droit :~~

- ~~M. Romain Capron, directeur de l'enseignement de la province Sud, ou son représentant ;~~
- ~~Mme Marie-Hélène Wamo, de l'enseignement primaire de la 6^{ème} circonscription ou son représentant.~~

~~Membres désignés par le président de l'assemblée de la province Sud :~~

- ~~M. Henri Cheringou, médecin de santé scolaire, titulaire ;~~
- ~~Mme Anne Renard, médecin de santé scolaire, suppléant ;~~
- ~~Mme Catherine Grangeon, médecin de protection maternelle et infantile, titulaire ;~~
- ~~Mme Catherine Blanc-Rossignol, médecin de protection maternelle et infantile, suppléante ;~~
- ~~Mme Sophie Gangutia, assistante sociale, titulaire ;~~
- ~~Mme Julie Dussart, assistante sociale, suppléante ; ;~~
- ~~M. Tony Torres De Mingo, psychologue scolaire, titulaire ;~~
- ~~Mme Célia Bron, psychologue scolaire, suppléante ;~~
- ~~Mme Stéphanie Caratini, enseignante spécialisée, titulaire ;~~
- ~~M. Antoine Marsaud, enseignant spécialisé, suppléant ;~~
- ~~M. Jérôme Lafenêtre, directeur d'école, titulaire ;~~
- ~~M. Aurélien Charuel, directeur d'école, suppléant.~~

~~Membres proposés par les associations de parents d'enfants handicapés :~~

- ~~Mme Sabrina Latoupie, (ASH), titulaire.~~
- ~~Mme Christiana Tuifua, (ASH), suppléante.~~

7^e circonscription :

~~Membres de droit :~~

- ~~M. Pierre Trotro, directeur de l'enseignement de la province des îles Loyauté, ou son représentant ;~~
- ~~Mme Agnès Legros, inspectrice de l'enseignement primaire de la 7^e circonscription ou son représentant.~~

~~Membres proposés par le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté :~~

- ~~Mme Isabelle Defremicourt, médecin de santé scolaire, titulaire ;~~
- ~~Mme Léa Lescure, médecin de santé scolaire, suppléante ;~~
- ~~Mme Sandrine Siapo, assistante sociale, titulaire ;~~
- ~~Mme Merry Waikedre, assistante sociale, suppléante ;~~
- ~~Mme Valérie Hnepeune, psychologue scolaire, titulaire ;~~
- ~~Mme Denise Azuelos, psychologue scolaire, suppléante ;~~
- ~~Mme Marie-Hélène Kaemo, enseignante spécialisée, titulaire ;~~
- ~~M. Guy Hnanganyan, enseignant spécialisé, suppléant ;~~
- ~~M. Eddy Mene, directeur d'école, titulaire ;~~
- ~~M. Dick Forest, directeur d'école, suppléant.~~

~~Membres proposés par les associations de parents d'enfants handicapés :~~

- ~~Mme Reine Hue, (ASH), titulaire.~~
- ~~M. Léopold Ajapuhnya, (ASH), suppléant.~~

~~Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.~~

~~Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN~~

~~Le membre du gouvernement
chargé de l'enseignement, de l'enseignement
supérieur et du service civique
HÉLÈNE IÉKAWÉ~~

Arrêté n° 2019-1161/GNC du 30 avril 2019 portant modification de l'arrêté modifié n° 2008-5861/GNC du 16 décembre 2008 définissant les modalités de mise en œuvre de l'agrément pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en application de la délibération n° 351 du 18 janvier 2008

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret modifié n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires dans sa version en vigueur au 1er juillet 2011 ;

Vu la délibération n° 351 du 18 janvier 2008 portant réglementation de la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 119/CP du 26 novembre 2018 relative à la sécurité et à l'habitabilité à bord des navires ;

Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-

Calédonie d'une mission d'animation et du contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2017-17286/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires dans sa version en vigueur au 1^{er} juillet 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2008-2081/GNC du 29 avril 2008 portant désignation des membres de la profession au sein de la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques ;

Vu l'arrêté modifié n° 2008-5861/GNC du 16 décembre 2008 définissant les modalités de mise en œuvre de l'agrément pour la profession d'entrepreneur de transport et d'activités nautiques à caractère touristique en application de la délibération n° 351 du 18 janvier 2008 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'agrément des entreprises nautiques touristiques réunie en séance du 6 juillet 2018,

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté modifié n° 2008-5861/GNC du 16 décembre 2008 susvisé est modifié selon les dispositions suivantes :

1°- le deuxième alinéa du « *b. éléments relatifs au navire* » du point « *i. pour la constitution du dossier d'agrément* » est remplacé par les mots : « *le permis de navigation (pour un navire à passagers, un navire à utilisation collective ou un navire de charge), le registre de vérification spéciale (pour un navire de location ou un navire support de formation), en cours de validité* » ;

2°- au dernier alinéa, il est inséré les mots : « *du registre de vérification spéciale,* » entre le mot : « *validité* » et le mot : « *du rapport* », ainsi que les mots : « *ou navire de charge* » après le mot : « *collective* ».

Article 2 : L'annexe à l'arrêté modifié n° 2008-5861/GNC du 16 décembre 2008 susvisé est modifiée comme suit :

- dans la « *Liste des justificatifs à fournir par l'entrepreneur* » au point « *Pour le (les) nouveau(x) navire(s)* », le deuxième paragraphe est remplacé par les mots : « *permis de navigation (pour un navire à passagers, un navire à utilisation collective ou un navire de charge), un registre de vérification spéciale (pour un navire de location ou un navire support de formation), en cours de validité (contact : direction des affaires maritimes – service de la navigation et de la sécurité maritimes - Tél. : 27.26.26).* ».

Article 3 : Les présentes dispositions sont applicables dès le renouvellement du titre ou du document détenu par le navire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
PHILIPPE GERMAIN

Le membre du gouvernement
chargé des infrastructures publiques,
du transport aérien domestique et international,
du transport terrestre et maritime
GILBERT TYUIENON

~~Arrêté n° 2019-1169/GNC du 30 avril 2019 portant création d'une régie d'avances auprès de l'établissement de placement éducatif / foyer d'action éducative de Nouville de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse~~

~~Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,~~

~~Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la loi n° 90-11247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;~~

~~Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 de finances pour 1963 du 23 décembre 1963, 2^o partie ;~~

~~Vu le décret modifié n° 92-163 du 20 février 1992 relatif à l'application de la loi n° 90-11247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire et relatif au régime budgétaire et comptable applicable dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;~~

~~Vu le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;~~

~~Vu le décret n° 2012-829 du 27 juin 2012 relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes, aux régies d'avances et aux régies de recettes et d'avances des collectivités publiques de la Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ;~~

~~Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;~~

~~Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 1993 relatif au montant du cautionnement et au taux de l'indemnité des responsabilités des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités de la Nouvelle-Calédonie, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie du 28 décembre 1993 ;~~

~~Vu la délibération n° 339/CP du 22 septembre 1994 relative aux régies de recettes et régies d'avances des services publics du territoire ;~~

~~Vu la délibération n° 25/CP du 4 mai 2006 relative aux aides accordées aux mineurs du service de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 252 du 24 août 2017 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~

~~Vu la délibération n° 2017-157D/GNC du 6 décembre 2017 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;~~

~~Vu l'arrêté n° 2017-17284/GNC-Pr du 1^{er} décembre 2017 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;~~